

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA CHARTE DES ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES INTERNATIONAUX

Rappel préalable

1. La mobilité internationale ne constitue nullement un droit. C'est au vu de la qualité du dossier déposé par les candidats auprès du Secrétariat des relations internationales que la Commission des relations internationales (CRI) décide de retenir ou non la candidature qui lui est soumise. Des places dans les universités étrangères peuvent parfaitement, dans ces conditions, ne pas être pourvues, si la Commission estime ne pas disposer de dossiers d'un niveau suffisant.

2. Hormis le cas particulier des filières intégrées (double diplôme), les étudiants nantais effectuant leur scolarité dans une Université partenaire, ne valident pas un diplôme de cette université, mais le diplôme de la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes dans lequel ils sont inscrits.

Article 1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Un formulaire de candidature téléchargé sur le Site Internet de la Division des Relations internationales de la présidence de l'Université de Nantes indiquant par ordre de préférence les destinations choisies (trois choix maximum),
- Une lettre de motivation faisant ressortir les raisons des choix de destinations et mettant en lumière le lien entre les matières susceptibles d'être suivies dans l'Université partenaire et le diplôme nantais dans lequel l'étudiant envisage de s'inscrire en L3 ou en M1 (le nom de ce diplôme devra impérativement figurer dans le dossier de candidature),
- Un *curriculum vitae* détaillé,
- L'intégralité des relevés de notes obtenues depuis le baccalauréat, y compris celles du premier semestre de l'année en cours (à défaut de document officiel, une attestation sur l'honneur sera suffisante dans ce dernier cas),
- Les éventuelles certifications linguistiques (TOEFL, IELTS).

Article 2. Procédure de sélection

À l'issue de la première réunion d'attribution des mobilités étudiantes internationales, une liste des candidats retenus est publiée. Les intéressés doivent confirmer leur choix dans un délai de dix jours auprès du secrétariat des RI. L'absence de confirmation vaut désistement.

Le secrétariat des RI rend ensuite publique la liste des destinations restant disponibles. Pour celles-ci, les étudiants inscrits en liste d'attente peuvent déposer une nouvelle demande, directement auprès du Secrétariat (il n'y a pas à télécharger un nouveau dossier). Après examen de ces nouvelles candidatures, le responsable de la CRI fait publier une liste complémentaire de candidats retenus. Ces derniers doivent confirmer leur choix dans les mêmes conditions que précédemment.

Tout candidat ajourné en première session perd le bénéfice de sa sélection. Il peut néanmoins, dans la semaine suivant la proclamation des résultats, candidater pour une des places n'ayant fait l'objet d'aucune attribution, sous réserve que les délais d'inscription dans l'Université d'accueil ne soient pas déjà écoulés.

Les candidats à la mobilité en master sont prioritaires sur ceux souhaitant accomplir leur mobilité en licence.

Le secrétariat des RI communique aux universités d'accueil les noms des candidats retenus, condition pour l'inscription des étudiants nantais dans ces universités.

Article 3. Inscription dans l'université partenaire

Dès que son nom a été communiqué à l'université partenaire, l'étudiant concerné poursuit la procédure de son inscription auprès de cette université. Il le fait sous sa seule responsabilité.

Article 4. Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique constitue, pour l'étudiant, le lien pédagogique entre la Faculté et l'université partenaire. Il garantit la possibilité pour l'étudiant en mobilité de pouvoir valider à la Faculté les enseignements suivis dans l'université partenaire. Sa signature par l'étudiant et les représentants des deux institutions est obligatoire.

L'étudiant en mobilité doit, dès qu'il arrête ses choix de cours dans l'université partenaire, communiquer son contrat pédagogique au secrétariat des RI pour validation. De même, s'il est conduit à en changer, il doit sans attendre communiquer la demande d'avenant à son contrat.

Les contrats pédagogiques, revêtus des signatures des responsables de l'Université d'accueil, doivent impérativement être retournés au Secrétariat des relations internationales de la Faculté, au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire, et le 15 mars pour le second semestre. Le non-respect de cette exigence entraînera la non validation du séjour à l'étranger. Ces dates limite valent aussi pour le dépôt du titre du mémoire et du nom de l'enseignant nantais ayant accepté de le valider. À défaut, les crédits ECTS afférents ne seront pas validés.

Aucun enseignement ne peut être validé dans le diplôme choisi à Nantes, s'il n'est préalablement accepté dans le contrat pédagogique.

Article 5. Choix des cours

Avant de signer le contrat pédagogique, le responsable de l'échange s'assure de la correspondance satisfaisante entre le contenu du diplôme nantais dans lequel l'étudiant est inscrit, et le choix des cours qu'il a choisis dans l'université partenaire. En outre, pour le M1 en Science politique, le M1 en Droit économique international et européen, et la filière d'études européennes, l'accord du responsable de la formation est requis.

Article 6. Mémoire de recherche ou de stage

Lorsque la préparation d'un mémoire est obligatoire (M1 Science politique, M1 droit des affaires, masters de la filière d'études européennes), l'étudiant doit, avant son départ pour l'université partenaire, arrêter un thème de travail avec un directeur de mémoire membre de l'équipe pédagogique du diplôme dans lequel il est inscrit. Il est souhaitable qu'il puisse être conseillé et suivi sur place.

Article 7 Validation des enseignements

Dès qu'il a connaissance des résultats des évaluations dans l'université partenaire, l'étudiant fait diligence pour obtenir le relevé de ses résultats et les faire communiquer au Secrétariat des RI. Les notes obtenues font l'objet d'une transcription et d'une pondération en proportion des crédits ECTS affectés.

Le mémoire est soutenu au retour de l'étudiant à Nantes. Il est remis huit jours au moins avant la date de soutenance.

Article 8. Annulation de séjour

Tout étudiant souhaitant renoncer à un séjour pour lequel il a été sélectionné doit impérativement adresser une lettre à l'attention du Secrétariat des relations internationales de la Faculté.

Article 9. Retour à la Faculté de Nantes

A son retour, l'étudiant remet un rapport dans lequel il rend compte des points forts de son expérience et souligne les difficultés ou circonstances particulières méritant d'être signalées.